

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJURNAMENTU DI A CUNVENZIONE "PAESE D'ARTE
È DI STORIA" TRÀ U STATU, U MINISTERU DI A
CULTURA, A CUMUNITÀ DI CUMUNE DI L'ISULA
BALAGNA È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, TENENDU
CONTU DI A CIRCULARIA DI U 19 DI MAGHJU DI U 2026
RIGUARDU À U LABELLU
ACTUALISATION DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET
D'HISTOIRE ENTRE L'ETAT, LE MINISTÈRE DE LA
CULTURE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
L'ISULA BALAGNA ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU
REGARD DE LA CIRCULAIRE DU 19 MAI 2026
CONCERNANT LE LABEL**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à vous présenter les modifications apportées à la convention liant l'Etat, la Communauté de communes de L'Isula Balagna et la Collectivité de Corse qui avait été adoptée à l'unanimité lors de la séance de la Commission permanente du 24 juin 2026, à la suite de la mise en application de la circulaire du 19 mai 2026 concernant le label.

Cette circulaire réaffirme les fondamentaux du label tout en les adaptant aux enjeux contemporains, notamment en matière de transition écologique, de qualité du cadre de vie, de transversalité des politiques publiques et de sensibilisation des habitants à l'architecture et au patrimoine.

Elle remplace ainsi la circulaire de 2008, et précise notamment les modalités d'attribution, de renouvellement et de suivi du label ainsi que celles relatives au recrutement du chef de projet ville et pays d'art et d'histoire.

Aussi, trois modifications sont proposées :

- En préambule, les mentions suivantes ont été ajoutées :

Le soutien financier du ministère au territoire conventionné pays d'art et d'histoire s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi de finances en vigueur.

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles s'engagent à accompagner la politique Villes et pays d'art et d'histoire de façon équivalente sur l'ensemble du territoire national, en application des règles et notifications budgétaires du ministère et de la circulaire en vigueur.

- L'annexe 3 « Règlement type pour le recrutement d'un chef de projet ville d'art et d'histoire » a été modifiée (cf. projet de convention en pièce jointe).
- La mention de la circulaire a été ajoutée à l'annexe 5.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.